

LE COMPTE SOCIAL DE L'AGRICULTURE PREVISIONNEL POUR 2017

Le compte social prévisionnel des exploitants agricoles pour 2017 se caractérise par une diminution de 2,1 % des dépenses de prestations sociales par rapport à 2016 (15,69 milliards d'euros contre 16,02 milliards d'euros).

La diminution des dépenses est partagée par toutes les branches (maladie, vieillesse et famille), en raison principalement de la baisse tendancielle du nombre de bénéficiaires.

Les recettes prévisionnelles s'établissent à 15,58 milliards d'euros contre 15,61 milliards en 2016, en légère diminution de 0,2 %.

Le compte social des exploitants agricoles se solde par un déficit prévisionnel de 107 millions d'euros, après un déficit de 416 millions d'euros en 2016.

Les branches famille et maladie (hors indemnités journalières) étant intégrées financièrement au régime général, ce solde correspond aux résultats des assurances vieillesse de base et complémentaire et au résultat des opérations relatives aux indemnités journalières maladie.

Le compte social prévisionnel des salariés agricoles est marqué par une augmentation des prestations de 1,2 %, après un léger recul de 0,1 % en 2016.

La progression des dépenses, dont le total est estimé à 4,9 milliards d'euros, est à mettre à l'actif de l'évolution des dépenses maladie (+ 3 %). Les prestations vieillesse et famille restent stables.

Les différentes branches du régime des salariés agricoles étant intégrées au régime général, et équilibrées par des subventions des caisses nationales du régime général, le compte social des salariés agricoles est par construction équilibré.

Le compte social des exploitants agricoles

Les prestations sociales

Le compte prévisionnel 2017 fait ressortir une baisse des dépenses maladie, des prestations vieillesse et famille, conséquence de l'érosion démographique de la population.

Au total, les prestations sociales versées aux exploitants actifs et inactifs diminuent de 2,1 % par rapport à 2016. Après correction de l'indice des prix à la consommation, la diminution s'établit à 2,9 %.

1) Les dépenses de santé

La baisse de la population protégée en maladie s'explique par la diminution des actifs, des ayants droit et des retraités, conséquence de multiples tendances à l'agrandissement et au regroupement des exploitations, au développement de la pluriactivité qui peut être génératrice de droits dans un autre régime, à l'érosion démographique de la population des retraités, et à l'évolution de l'activité des conjoints en dehors du monde agricole.

L'impact de la baisse tendancielle du nombre de bénéficiaires en assurance maladie est toutefois partiellement contrebalancé par le vieillissement de la population, qui induit un coût de consommation important des prestations exécutées en établissements, notamment dans les structures médico-sociales.

Le nombre de personnes protégées en maladie est attendu en baisse de 3,3 % et les dépenses de santé en recul de 1,1 %.

L'effet démographique est partiellement contrebalancé par les revalorisations tarifaires adoptées dans la convention entre l'assurance maladie et les médecins libéraux d'août 2016, et par les dépenses hospitalières qui sont en diminution, mais dans une amplitude moindre que celle de la baisse du nombre des assurés.

Les soins de ville sont estimés en repli de 0,7 % et les dépenses hospitalières en recul de 1,5 %. Il est à noter une stabilisation des dépenses en établissements médico-sociaux, après avoir quasiment doublé au cours des 10 dernières années. Au terme de la montée en charge du dispositif indemnitaire maladie des non-salariés agricoles, mis en place en 2014, les dépenses d'indemnités journalières pour 2017 sont évaluées à 70,2 millions d'euros.

Au total, les dépenses prévisionnelles de santé y compris invalidité représentent 6,6 milliards d'euros, dont 2,3 milliards pour les actifs.

	1990	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
REMBOURSEMENTS MALADIE														
(hors invalidité, en euros courants)	4 062	6 169	6 378	6 502	6 533	6 826	6 900	6 743	6 744	6 824	6 970	6 668	6 669	6 594
<i>Evol° n/n-1</i>		105,5	97,2	103,4	101,9	100,5	104,5	101,1	97,7	100,0	101,2	94,7	100,0	98,9
<i>Evol base 100 en 1990</i>	100	156,2	151,9	157,0	160,1	160,9	168,0	169,9	166,0	166,0	168,0	162,6	164,2	162,3
REMBOURSEMENTS MALADIE														
(hors invalidité, en euros constants)	4 062	4 832	4 912	4 935	4 824	5 019	4 990	4 771	4 678	4 677	4 753	4 548	4 539	4 444
<i>Evol° n/n-1</i>		95,6	101,6	100,5	97,7	104,1	99,4	95,6	98,0	100,0	101,6	95,7	99,8	97,9
<i>Evol base 100 en 1990</i>	100	119,0	120,9	121,5	118,8	123,6	122,8	117,5	115,2	115,2	117,0	112,0	111,8	109,4

2) Les allocations vieillesse

En 2017, le total des prestations vieillesse de base et complémentaire est estimé à 7,9 milliards d'euros contre 8,2 milliards d'euros en 2016, en diminution de 2,7 %.

Les prestations de droit direct et de réversion du régime de base sont attendues en diminution respectivement de 3,4 % et 2,9 %.

Cette baisse des dépenses s'explique par la constante diminution du nombre de pensionnés avec un recul de 2,9 % attendu en 2017. La revalorisation des pensions de 0,8 % au 1^{er} octobre 2017 atténue partiellement les effets de la diminution des effectifs.

Le nombre d'attributions décroît en raison de la baisse du nombre d'individus par génération ayant travaillé en tant que non-salariés agricoles et atteignant l'âge de la retraite. Ce phénomène est, par ailleurs, accentué avec le report des attributions de plusieurs mois sous l'effet de la réforme des retraites de 2010 avec le relèvement progressif de 60 à 62 ans de l'âge légal de départ à la retraite à compter de la génération 1951.

Les prestations de retraite complémentaire obligatoire sont estimées en hausse de 3,4 % en 2017 par rapport à 2016. Comme en 2015 et 2016, la croissance des dépenses en 2017 résulte des mesures législatives de 2014.

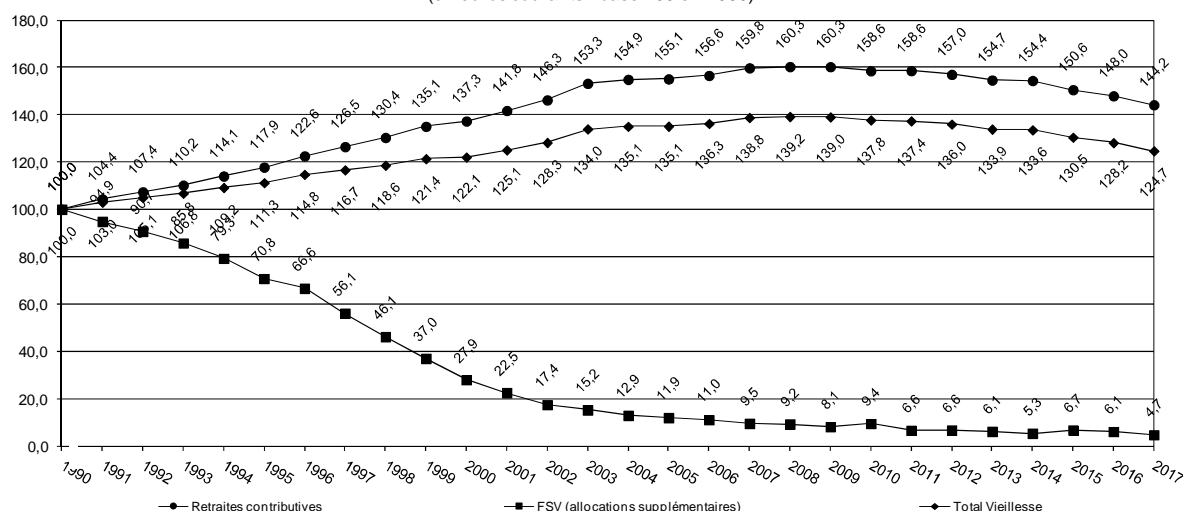
Pour mémoire, en 2014, des points gratuits de retraite complémentaire ont été octroyés aux membres de famille pour les périodes d'activité antérieures à 2011 (année d'extension du bénéfice du régime de retraite complémentaire aux conjoints collaborateurs et aides familiaux à titre cotisé) et la réversibilité des points gratuits a été étendue aux conjoints survivants des exploitants décédés en activité.

A compter de 2015, un complément de points de retraite complémentaire est servi, sous condition de durée d'assurance, aux anciens chefs d'exploitation, leur permettant d'atteindre progressivement sur 3 ans une retraite globale égale au minimum à 75 % du SMIC net pour une carrière complète en qualité de chef d'exploitation (73 % en 2015, 74 % en 2016 et 75 % en 2017). Le versement de la dernière tranche de ce complément différentiel en 2017 explique la hausse des dépenses, limitée par ailleurs par la baisse des effectifs.

Le montant total prévisionnel des prestations vieillesse s'élève à 7,9 milliards d'euros en 2017.

	1990	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
PRESTATIONS VIEILLESSE														
(en euros courants)	6 382	8 621	8 695	8 857	8 884	8 872	8 789	8 766	8 679	8 544	8 525	8 326	8 178	7 958
Evol ⁰ n/n-1	100,0	100,0	100,8	101,9	100,3	99,9	99,1	99,7	99,0	98,4	99,8	95,6	98,2	97,3
Evol base 100 en 1990	100	135,1	136,3	138,8	139,2	139,0	137,7	137,4	136,0	133,9	133,6	127,7	128,2	124,7
PRESTATIONS VIEILLESSE														
(en euros constants)	6 382	6 753	6 696	6 723	6 559	6 524	6 355	6 202	6 021	5 856	5 814	5 678	5 566	5 363
Evol ⁰ n/n-1	100,0	98,3	99,2	100,4	97,6	99,5	97,4	97,6	97,1	97,3	99,3	97,7	98,0	96,3
Evol base 100 en 1990	100	105,8	104,9	105,4	102,8	102,2	99,6	97,2	94,3	91,8	91,1	89,0	87,2	84,0

GRAPHIQUE 1 : PRESTATIONS SOCIALES DES EXPLOITANTS AGRICOLES 1990 A 2017
VIEILLESSE
(en euros courants - base 100 en 1990)



3) Les prestations familiales

En 2017, les prestations famille au sens strict (hors maternité) sont évaluées à 350 millions d'euros en très léger recul par rapport à 2016 (- 0,2 %).

Cette évolution résulte de plusieurs effets : la diminution du nombre de familles bénéficiaires de -0,8 % en 2017 qui s'inscrit dans une tendance affirmée, la revalorisation au 1^{er} avril 2017 de 0,3 % de la base mensuelle en pourcentage duquel sont fixées les prestations familiales, et une progression des dépenses liées à l'allocation aux adultes handicapés.

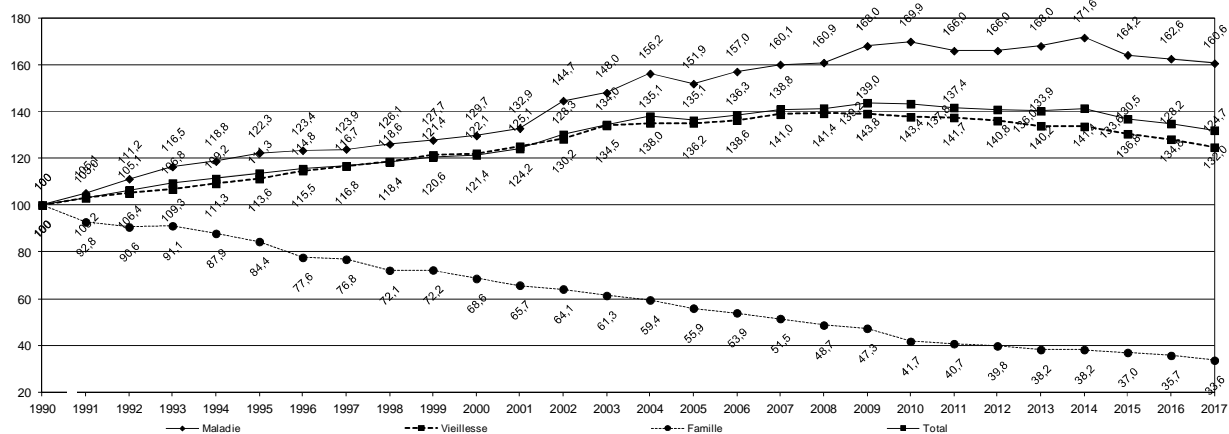
Le montant total prévisionnel des prestations familiales (hors maternité) en 2017 s'élève à 350 millions d'euros.

	1990	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
PRESTATIONS FAMILIALES (hors maternité, en euros courants) <i>Evol² n/n-1</i>	709	506	496	481	467	456	409	408	407	395	384	371	350	350
<i>Evol base 100 en 1990</i>	100	71,4	70,0	67,8	65,9	64,3	57,7	55,0	57,4	55,7	54,2	49,6	49,4	49,3
PRESTATIONS FAMILIALES (hors maternité, en euros constants) <i>Evol² n/n-1</i>	709	396	382	365	345	335	296	289	282	271	262	253	239	236
<i>Evol base 100 en 1990</i>	100	55,9	53,9	51,5	48,7	47,3	41,7	40,7	39,8	38,2	37,0	35,7	33,6	33,2

4) Synthèse des prestations sociales

NATURE DES PRESTATIONS	1990	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
MONTANTS en M euros courants														
REMBOURSEMENTS MALADIE	4 062	6 344	6 169	6 378	6 502	6 533	6 826	6 900	6 743	6 824	6 970	6 668	6 669	6 594
VIEILLESSE	6 382	8 620	8 621	8 695	8 857	8 884	8 872	8 789	8 766	8 544	8 525	8 326	8 178	7 958
FAMILIALES	709	529	521	462	370	410	399	391	390	395	384	371	350	350
TOTAL	11 153	15 493	15 312	15 535	15 730	15 827	16 096	16 080	15 900	15 763	15 879	15 365	15 197	14 901
En pourcentage du total														
REMBOURSEMENTS MALADIE	36%	41%	40%	41%	41%	41%	42%	43%	42%	43%	44%	43%	44%	44%
VIEILLESSE	57%	56%	56%	56%	56%	56%	55%	55%	55%	54%	54%	54%	54%	53%
FAMILIALES	6%	3%	3%	3%	2%	3%	2%	2%	2%	3%	2%	2%	2%	2%

GRAPHIQUE 2 : PRESTATIONS SOCIALES DES EXPLOITANTS AGRICOLES 1990 A 2017
(en euros courants - base 100 en 1990)



Les cotisations et autres ressources

La protection sociale des exploitants agricoles est financée par trois grands types de ressources :

- les cotisations professionnelles ;
- les transferts entre organismes au titre de la solidarité interprofessionnelle ;
- les impôts et taxes affectés par l'État au titre de la solidarité nationale.

1) Les cotisations professionnelles

En 2017, le rendement des cotisations professionnelles est évalué à 2,9 milliards d'euros, contre 2,7 milliards d'euros en 2016.

Le rendement des cotisations est affecté par la faiblesse globale des revenus professionnels sur la période 2014 à 2016 dans un contexte de crise agricole aggravée. Pour mémoire, l'assiette sociale des cotisations dues au titre de 2017 est constituée de la moyenne triennale des revenus 2014 à 2016 (assiette de droit commun) ou du revenu annuel 2016.

Le léger rebond du produit des cotisations est lié à la hausse du taux de la cotisation de retraite complémentaire (3 % à 3,5 %) et à la mise en œuvre en 2016 de la mesure de réduction de 7 points de la cotisation personnelle maladie des agriculteurs. Les cotisations étant déductibles du revenu soumis à cotisations sociales, cette réduction se traduit mécaniquement, toute chose égale par ailleurs, par une majoration d'assiette en 2017.

2) Les transferts de gestion

Les transferts de gestion représentent 8,2 milliards d'euros en 2017, contre 5,1 milliards d'euros en 2016.

Ils sont constitués, notamment :

- de la compensation démographique vieillesse pour 3 milliards d'euros ;
- de remboursements de prestations (par le fonds de solidarité vieillesse et la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie notamment) ;
- des contributions d'équilibre du régime général pour 4,2 milliards d'euros ;
- de la compensation par l'Etat de la réduction de 7 points de la cotisation maladie des agriculteurs pour 480 millions d'euros.

En 2017, la forte évolution des transferts de plus de 3,1 milliards d'euros résulte de l'augmentation de la contribution d'équilibre du régime général au régime maladie des non-salariés agricoles,

conséquence de la diminution à même hauteur des impôts et taxes affectés au régime maladie des agriculteurs (- 2 milliards sur les droits de consommation sur les tabacs et -1,1 milliard sur le produit de la contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S)).

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2017 a, en effet, simplifié et clarifié la répartition de certaines recettes affectées à la sécurité sociale, notamment en affectant exclusivement à la branche maladie du régime général les produits des droits de consommation sur les tabacs, taxe ayant vocation à financer le système de soins, et en rationalisant l'affectation de la C3S, qui n'est plus dédiée qu'au financement de la branche vieillesse.

Ces transferts représenteraient désormais 52 % du financement du régime en 2017, contre 31,9 % en 2016.

3) Les ressources affectées par l'État

Les ressources affectées par l'État constituent le dernier volet du financement des dépenses sociales agricoles.

Ces recettes sont constituées des taxes suivantes :

- les droits de consommation sur les alcools (2,2 milliards d'euros) ;
- la cotisation de sécurité sociale sur les boissons alcoolisées (0,7 milliard d'euros) ;
- les droits d'accises sur les bières et boissons non alcoolisées (0,9 milliard d'euros) ;
- les contributions sur les boissons sucrées et les boissons contenant des édulcorants de synthèse (0,4 milliard d'euros) ;
- les taxes spéciales sur les farines et les huiles alimentaires (0,2 milliard d'euros) ;
- les droits d'accises sur les vins, cidres et autres produits intermédiaires (0,2 milliard d'euros).

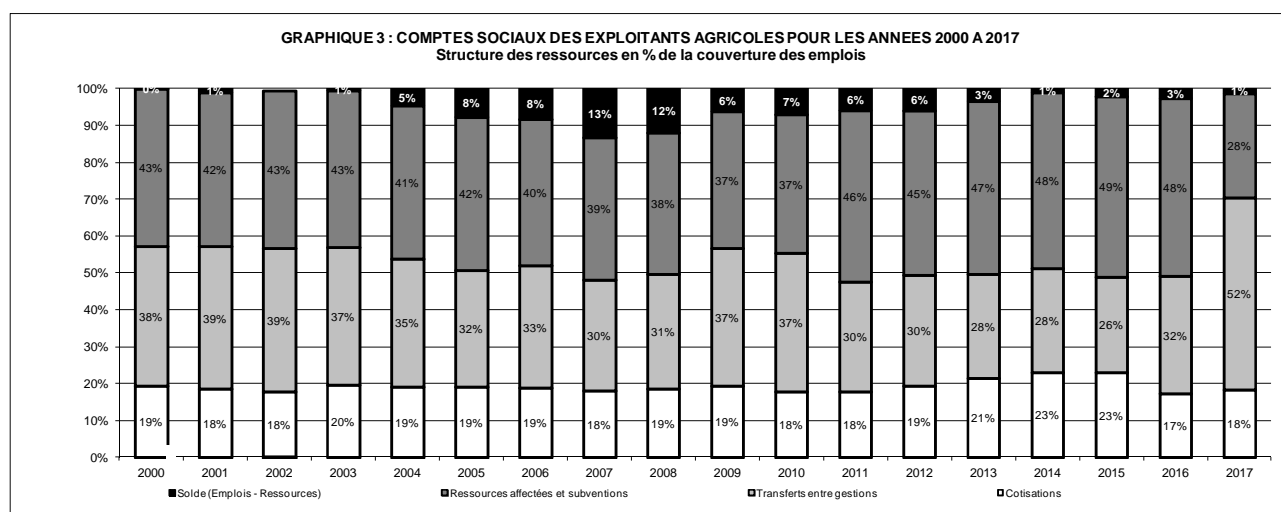
Le montant total des recettes fiscales affectées au régime s'établirait à 4,5 milliards d'euros en 2017, contre 7,7 milliards d'euros en 2016 (cf. supra sur l'explication de la baisse)

Les ressources affectées par l'État représenteraient un taux de couverture des charges de 28,4 % en 2017 contre 48,3 % en 2016.

Le compte social prévisionnel 2017 se solderait par un déficit de 107 millions d'euros, soit 0,7 % du total des charges contre 2,6 % en 2016. Ce solde correspond aux résultats des branches vieillesse de base et complémentaire et au résultat des opérations liées aux indemnités journalières maladie (IJ).

Les autres branches (maladie hors IJ et famille) étant intégrées financièrement au régime général, leur résultat est équilibré par construction.

	2002	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Cotisations	18,0%	18,7%	18,0%	18,6%	19,5%	17,8%	17,6%	19,3%	21,4%	23,0%	22,9%	17,1%	18,3%
Ressources affectées	34,4%	32,6%	29,5%	30,3%	36,3%	37,5%	46,4%	44,6%	47,0%	47,7%	48,9%	48,3%	28,4%
Transferts entre gestions	43,3%	39,7%	38,5%	38,4%	36,2%	37,5%	29,9%	30,0%	28,1%	28,2%	25,9%	31,9%	52,6%
Solde	4,3%	9,0%	14,0%	12,7%	8,0%	7,2%	6,1%	6,1%	3,5%	1,1%	2,2%	2,6%	0,7%
Total	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%



COMPTES SOCIAUX DES EXPLOITANTS AGRICOLES
POUR LES ANNEES 2016 (définitif) et 2017 (prévisionnel)
DEPENSES

(en millions d'euros)

CATEGORIES D'EMPLOIS	2016 définitif		2017 prévisionnel		2017 / 2016 indice valeur		
	TOTAL	dont actifs	TOTAL	dont actifs	TOTAL	dont actifs	
	I - PRESTATIONS						
A/ - SANTE							
.Assurance maladie obligatoire et volontaire							
- Maladie : médecine de ville	a	2 503,9	2 487,5		99,3		
- Maladie : établissements médico sociaux	b	1 057,3	1 046,3		99,0		
- Maladie : établissements cliniques privées	c	463,4	445,4		96,1		
- Maladie : établissements tarification administrative	d	2 413,9	2 371,8		98,3		
- Maladie : indemnités journalières	e	66,7	70,0		104,9		
- Maladie : divers	f	164,1	172,7		105,3		
Total maladie	a à f	6 669,2	2 227,6	6 593,7	2 202,4	98,9	98,9
- Invalidité	g	57,9	57,9	58,7	58,7	101,4	101,4
Sous-total : SANTE	h=f+g	6 727,1	2 285,5	6 652,4	2 261,1	98,9	98,9
B/ - VIEILLESSE							
.Assurance vieillesse : droits propres	i	6 251,4	6 041,1		96,6		
.Assurance vieillesse : droits dérivés	j	1 196,4	1 162,2		97,1		
.Retraite complémentaire obligatoire	k	729,8	754,3		103,4		
Sous-total : VIEILLESSE	i à k	8 177,7		7 957,6		97,3	
D/ - FAMILLE							
.Prestations familiales	l	308,8	308,8	306,7	306,7	99,3	99,3
.Allocation adultes handicapés (AAH)		41,6	41,6	42,8	42,8	102,9	102,9
.Assurance maternité	m	29,2	29,2	29,1	29,1	99,7	99,7
Sous-total : FAMILLE	n	379,6	379,6	378,6	378,6	99,8	99,8
SOUS-TOTAL (I) PRESTATIONS	o	15 284,4	2 665,0	14 988,7	2 639,7	98,1	99,0
II - TRANSFERTS ENTRE GESTIONS							
.Contribution au régime des praticiens	p	105,7		96,6		91,4	
.Contribution au régime des étudiants	q	0,0		0,0			
.Contributions et transferts divers	r	0,3		0,8		305,2	
SOUS-TOTAL (II) TRANSFERTS ENTRE GESTIONS	p à r	106,0		97,4		91,9	
III - CHARGES DE GESTION							
.Gestion : maladie	s	298,0		296,4		99,5	
.Gestion : vieillesse	t	185,5		184,8		99,6	
.Gestion : famille	u	149,8		124,2		82,9	
SOUS-TOTAL (III) CHARGES DE GESTION	s à u	633,4		605,4		95,6	
TOTAL PROTECTION SOCIALE I à III		16 023,7		15 691,4		97,9	

COMPTES SOCIAUX DES EXPLOITANTS AGRICOLES
POUR LES ANNEES 2016 (définitif) et 2017 (prévisionnel)
RECETTES

(en millions d'euros)

CATEGORIES DE RESSOURCES	2016 définitif		2017 prévisionnel		2017 / 2016 indice valeur	
	TOTAL	dont actifs	TOTAL	dont actifs	TOTAL	dont actifs
	I - COTISATIONS					
A/ - ASSURANCE MALADIE obligatoire et volontaire						
.Cotisations a	357,7	304,0	357,8	304,1	100,0	100,0
CSG acquittée	714,7	528,9	627,8	464,6	87,9	
B/ - PRESTATIONS FAMILIALES						
.Cotisations b	214,7	214,7	300,9	300,9	140,1	140,1
C/ - ASSURANCE VIEILLESSE						
.Cotisations c	1 434,3	1 434,3	1 560,8	1 560,8	108,8	108,8
TOTAL COTISATIONS						
.Cotisations maladie, vieillesse et prestations familiales d=a+b+c	2 721,5	2 482,0	2 847,4	2 630,5	104,6	106,0
.Divers e	25,5	25,5	25,9	25,9	101,7	101,7
SOUS-TOTAL (I) COTISATIONS f=d+e	2 746,9	2 507,5	2 873,3	2 656,4	104,6	105,9
II - RESSOURCES AFFECTEES						
Dt taxes tabacs, alcools, vins, farines, huiles alimentaires... g	7 746,6		4 456,3		57,5	
III - TRANSFERTS ENTRE GESTIONS						
.Compensation démographique h	3 165,4		2 996,9		94,7	
.Fonds de solidarité vieillesse et Fonds Spécial d'Invalidité i	380,2		351,9		92,5	
.CSG affectée j	100,0		0,0		ns	
.Contribution CNAF k	237,8		123,8		52,0	
.Prises en charge prestations et subvention d'équilibre CNAM l	739,9		4 144,9		ns	
.Autres transferts : cotisations prises en charge par l'Etat m	453,8		488,4		107,6	
.Autres produits n	37,3		149,0		ns	
SOUS-TOTAL (III) TRANSFERTS ENTRE GESTIONS h à n	5 114,5		8 254,9		161,4	
IV - SOLDE	415,6		106,9			
TOTAL PROTECTION SOCIALE I à IV	16 023,7		15 691,4		97,9	

Le compte social des salariés agricoles

Les prestations sociales

Les prestations sociales versées aux salariés des établissements agricoles sont évaluées à 4,7 milliards d'euros, en augmentation de 1,4 % par rapport à 2016. Après correction de l'indice des prix à la consommation hors tabac, les prestations versées en 2017 évolueraient de 0,4 %. Avec les transferts et les charges de gestion, le total des dépenses est estimé à 4,9 milliards d'euros, en progression de 1,2 % par rapport à 2016.

1) Les dépenses de santé

Les dépenses de santé, comprenant l'assurance maladie au sens strict, l'assurance invalidité ainsi que l'assurance contre les accidents du travail et les maladies professionnelles, sont estimées en hausse de 3 % en 2017, contre 1,8 % en 2016.

Cette évolution est principalement tirée par les dépenses d'assurance maladie, qui sont attendues en hausse de 3 % en raison notamment des revalorisations tarifaires adoptées dans la convention entre l'assurance maladie et les médecins libéraux d'août 2016, de la hausse des effectifs protégés (+0,3 %) et du transfert à compter de 2017 du financement des établissements et services d'aide par le travail (ESAT) du budget de l'Etat vers l'assurance maladie via la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie. Les prestations exécutées en ville et les dépenses réalisées en établissements sont estimées respectivement en hausse de 3,4 % et 2,6 %.

Les prestations au titre de l'invalidité sont évaluées en hausse de 4,5 % en 2017 sous l'effet d'une hausse de 3,5 % du nombre de bénéficiaires. Cette évolution est imputable au report progressif de l'âge légal du départ à la retraite (les retraites se substituant aux pensions d'invalidité) et à la simplification des conditions d'accès à l'assurance invalidité prévue par le décret n°2013-1260 du 27 décembre 2013.

Les dépenses relatives aux accidents du travail et aux maladies professionnelles sont estimées en hausse de 2,7 % par rapport à 2016. Cette progression résulte de la hausse des indemnités journalières (+2,9 %) avec l'augmentation du nombre de jours indemnisés et des prestations d'incapacité permanente (+0,9 %) avec la progression du nombre de rentiers (+0,7 % prévu en 2017).

2) Les allocations vieillesse

Les dépenses d'assurance vieillesse sont évaluées en légère augmentation de 0,2 % en 2017 par rapport à 2016.

Les avantages de droit propre sont en augmentation de 0,7 % sous l'effet de la revalorisation des pensions de retraite au 1^{er} octobre, du relèvement des seuils d'exonération ou de réduction de la CSG sur les retraites et de la mise en œuvre de la liquidation unique des retraites (LURA).

A contrario, les prestations de droit dérivé sont estimées en repli de 2,1 % en raison d'un effet combinant baisse des effectifs et effet de noria négatif.

3) Les prestations familiales

Les prestations relatives à la famille sont estimées en légère augmentation de 0,2 % en 2017.

Les prestations progressent de manière très modérée compte tenu de la baisse du nombre de familles bénéficiaires (- 0,4 %).

Les prestations vieillesse représentent presque la moitié des dépenses du compte des salariés agricoles avec 47,6 %, contre 43,7 % pour les dépenses de santé et 8,7 % pour les dépenses de prestations familiales.

Tableau 7 : Evolution des prestations sociales versées aux salariés des exploitants agricoles

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Part en 2017
- Santé	5,3%	0,8%	4,4%	2,4%	3,1%	3,4%	1,3%	1,0%	0,0%	1,1%	3,3%	0,2%	1,8%	3,0%	43,7%
- Vieillesse	2,2%	3,0%	2,9%	3,0%	3,2%	1,7%	1,1%	1,6%	1,0%	0,8%	-0,1%	-0,1%	-0,1%	0,2%	47,6%
- Famille	2,2%	4,0%	3,7%	1,0%	2,1%	3,5%	1,2%	0,5%	2,2%	1,9%	0,9%	-0,3%	-8,0%	0,2%	8,7%
Ensemble	3,5%	2,2%	3,6%	2,6%	3,0%	2,6%	1,2%	1,2%	0,7%	1,0%	1,4%	0,0%	-0,1%	1,4%	100,0%
Après division par l'indice des prix hors tabac	1,8%	0,4%	1,9%	1,1%	0,2%	2,1%	-0,5%	-0,9%	-1,3%	0,3%	-0,1%	0,0%	-0,3%	0,4%	

Les cotisations et autres ressources

Le rendement des cotisations à la charge des salariés et des employeurs de main-d'œuvre est prévu en augmentation de 2,2 %.

Cette évolution résulte principalement d'une progression attendue de la masse salariale de 1,6 % liée à la fois à l'évolution du SMIC et à la progression du volume de travail (+ 0,4 %).

Les autres ressources dont bénéficie le régime sont évaluées à 2,9 milliards d'euros. Elles sont regroupées sous l'appellation « transferts entre gestions », et comprennent :

- * les subventions d'équilibre du régime général ;
- * la compensation démographique vieillesse ;
- * les prises en charge de prestations par le FSV et la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- * les impôts et taxes affectés pour la compensation des allègements généraux de cotisations sur les bas salaires ;

* les cotisations prises en charge par l'État au titre d'autres dispositifs d'exonérations, notamment au titre des travailleurs saisonniers.

Ces ressources sont estimées en augmentation de 1,2 % par rapport à 2016 et représentent 60 % du total des recettes du compte social.

Tableau 8 : Evolution des cotisations du compte social des salariés agricoles

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Ensemble des cotisations du régime dont :	4,0%	3,3%	1,0%	1,4%	-1,4%	2,6%	-0,6%	5,5%	4,2%	8,0%	3,8%	-0,9%	2,6%	2,2%
- cotisations des employeurs	4,0%	3,2%	0,8%	1,2%	2,1%	2,6%	-0,9%	5,7%	5,0%	4,4%	4,0%	-2,6%	2,1%	2,6%
- cotisations des salariés agricoles	4,0%	3,5%	1,4%	2,0%	-8,4%	2,6%	0,0%	5,0%	2,3%	16,5%	3,2%	2,5%	3,4%	1,6%

Tableau 9 : Répartition des ressources du compte social des salariés agricoles

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
- Cotisations	36,0%	36,4%	35,5%	35,1%	33,7%	33,7%	33,1%	34,5%	35,8%	38,2%	39,1%	38,6%	39,5%	40,0%
<i>dont à charge des employeurs</i>	24,3%	24,5%	23,9%	23,6%	23,4%	23,4%	22,9%	24,0%	25,0%	25,8%	26,5%	25,7%	26,2%	26,6%
- Transferts entre gestions	64,0%	63,6%	64,4%	64,8%	66,3%	66,3%	66,9%	65,5%	64,2%	61,8%	60,9%	61,4%	60,5%	60,0%
Total	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

COMPTES SOCIAUX DES SALARIES AGRICOLES
POUR LES ANNEES 2016 (définitif) et 2017 (prévisionnel)

DEPENSES

(en millions d'euros)

CATEGORIES D'EMPLOIS	DEPENSES AFFERENTES AUX SALARIES D'EXPLOITATION		
	2016 définitif	2017 prévisionnel	indice 2017/ 2016
I-PRESTATIONS			
A/ - SANTE			
.Assurance Maladie Obligatoire et Volontaire			
. Maladie a	1 635,0	1 684,3	103,0
. Invalidité et infirmité b	91,7	95,8	104,5
. Accidents du travail et Maladies Professionnelles c	275,9	283,3	102,7
Sous-total : SANTE d=a+b+c	2 002,6	2 063,4	103,0
B/ - VIEILLESSE			
.Assurance Vieillesse e	2 244,7	2 249,0	100,2
Sous-total : VIEILLESSE e	2 244,7	2 249,0	100,2
C/ - FAMILLE			
.Charge de famille f	359,2	359,8	100,2
.Assurance Maternité g	52,6	52,9	100,5
Sous-total : FAMILLE h=f+g	411,8	412,7	100,2
SOUS - TOTAL (I) PRESTATIONS i=d+2+h	4 659,1	4 725,0	101,4
II-TRANSFERTS ENTRE GESTIONS			
.Contributions et transferts divers q	38,8	29,7	76,6
III-CHARGES DE GESTION ET DEPENSES ASSIMILEES			
.Au titre de la protection sociale s	161,1	160,6	99,7
TOTAL PROTECTION SOCIALE (I)+(II)+(III)	4 858,9	4 915,4	101,2

COMPTES SOCIAUX DES SALARIES AGRICOLES
POUR LES ANNEES 2016 (définitif) et 2017 (prévisionnel)
RECETTES

(en millions d'euros)

CATEGORIES DE RESSOURCES	RECETTES AFFERENTES AUX SALARIES D'EXPLOITATION					
	2016 définitif		2017 prévisionnel		Indice 2017/2016	
	TOTAL	dont employ.	TOTAL	dont employ.	TOTAL	dont employ.
I-COTISATIONS						
A/ - ASSURANCES SOCIALES AGRICOLES						
. Cotisations salariales	a	647,36		657,55	101,6	
. Cotisations patronales	b	966,84	966,8	993,05	102,7	102,7
Sous-total: ASSURANCE OBLIGATOIRE	c=a+b	1 614,2	966,8	1 650,6	102,3	102,7
B/ -ASSURANCE FAMILLE						
-Cotisations	d	119,3	119,3	115,1	96,5	96,5
Sous-total: PRESTATIONS FAMILIALES	d	119,3	119,3	115,1	96,5	96,5
C/ - ASSURANCE ACCIDENTS DU TRAVAIL ET MALADIES PROFESSIONNELLES						
-Cotisations	e	187,42	187,4	198,37	105,8	105,8
Sous-total : ACCIDENTS DU TRAVAIL	e	187,4	187,4	198,4	105,8	105,8
SOUS-TOTAL (I) COTISATIONS hors chômage	f=a à e	1 920,9	1 273,5	1 964,1	102,2	102,6
II-TRANSFERTS ENTRE GESTIONS						
. Intégration régime général, compensation démographique, ITAF	g	2 455,06		2 434,19	99,2	
. Autres transferts : cotisations prises en charge par l'Etat	h	483,01		517,11	107,1	
SOUS-TOTAL(II) TRANSFERTS ENTRE GESTIONS	i=g+h	2 938,1		2 951,3	100,5	
TOTAL PROTECTION SOCIALE (I) à (II)		4 858,9		4 915,4	101,2	
ASSURANCE CHÔMAGE Cotisations des exploitants	j		292,0	299,9		102,7
SOUS-TOTAL COTISATIONS y compris chômage	i+h		1 565,5	1 606,4		102,6